



N°	1/1
CF-2005-31	
Date d'émission 17 août 2005	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613 952-4357.

- Numéro :** CF-2005-31
- Sujet :** Attaches Camloc du pylône central – Entrave aux déplacements des pédales du palonnier
- En vigueur :** 19 septembre 2005
- Applicabilité :** Les avions suivants de Bombardier Inc. :
CL-600-2C10 portant les numéros de série 10003 à 10218;
CL-600-2D15 et CL-600-2D24 portant les numéros de série 15001 à 15047.
- Conformité :** Dans les 5 500 heures de temps dans les airs suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, à moins que ce ne soit déjà fait.
- Contexte :** On a reçu des rapports faisant état d'attaches Camloc de la paroi du pylône central qui s'ouvriraient complètement et entravaient les déplacements d'une pédale de palonnier intérieure. Toute limitation des déplacements d'une pédale de palonnier peut avoir des effets néfastes sur la pilotabilité d'un aéronef.
- Mesures correctives :** Comme l'explique en détail le bulletin de service (BS) 670BA-25-037 de Bombardier Aéronautique en date du 23 juin 2005, ou toute révision ultérieure de ce BS approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada, remplacer les attaches Camloc de la paroi du pylône central dûment identifiées par des écrous d'ancrage.
- Autorisation :** Pour le Ministre des Transports
- 
- R. William Taylor
Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne
- Contact :** M. Ian McLellan, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613 952-4362, télécopieur 613 996-9178 ou courrier électronique mclelli@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.

Selon le **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AARC)** à la **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8**, ou **1 800 305-2059**, ou <http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse/asp>.